

Procès-Verbal CM-2023-04 :

Réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du jeudi 20 avril 2023 – Salle du Conseil Municipal

Date de la convocation : **Lundi 17 avril 2023.**

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **20h05** en excusant les conseillers empêchés.

Membres du Conseil Municipal présents à l'ouverture de la séance (13) :

- M. Christian ANDRIEU
- M. Julien BATISSOU
- M^{me} Frédérique BEZEAU
- M. Sébastien CARRÈRE
- M^{me} Françoise CASES (Maire)
- M. David COLOMBIÈS
- M^{me} Marjolaine DOAN
- M. Bertrand DUMAS-PILHOU
- M^{me} Aurore HONVAULT
- M^{me} Laurène LANGUILLE
- M. Christian MAZAS
- M^{me} Élodie MERCADAL
- M^{me} Nelly MONTEL

Procuration transmise à l'ouverture de la séance (2) :

- M^{me} Marie DUBAC donne pouvoir à M^{me} Françoise CASES.
- M. Maxime PELLERIN donne pouvoir à M. Julien BATISSOU.

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

Approbation du PV de la séance n° CM_2023_03 du mardi 30 mars 2023.

Travaux – Commande publique

Point n°1 : Engagement des crédits pour la construction du vestiaire du personnel au sein du groupe scolaire de Rouaix (DEL_2023_04_01)

Présentation de l'avant-projet définitif par M. Sébastien RUIZ – Atelier d'architecture Tripode

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr

Tél. : 05 61 81 92 03 – **Courriel** : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr

Élections

Point n°2 : Élection d'un délégué de la commune à la commission territoriale du SDEHG de la Hyse (DEL_2023_04_02)

Point n°3 : Élection d'un délégué de la commune à la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers de Réseau 31 (DEL_2023_04_03)

Patrimoine

Point n°4 : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B900, B901, B903 et B905 situées à « Le Magre » dans le cadre de l'ouverture des chemins communaux (DEL_2023_04_04)

Point n°5 : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles D541 et D778 situées à « Envié » dans le cadre de l'ouverture des chemins communaux (DEL_2023_04_05)

Finances

Point n°6 : Vote de l'attribution des montants de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 (DEL_2023_04_06)

Point n°7 : Vote de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Temps libre pour l'année 2023 (DEL_2023_04_07)

Point n°8 : Vote de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Détente et bien être pour l'année 2023 (DEL_2023_04_08)

Point n°9 : Vote de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Atomic Circus pour l'année 2023 (DEL_2023_04_09)

Point n°10 : Vote de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le 31 à cheval pour l'année 2023 (DEL_2023_04_10)

Point n°11 : Durée de l'amortissement de l'achat du rotobroyeur (DEL_2023_04_11)

Point n°12 : Durée de l'amortissement de l'achat de l'armoire froide du restaurant scolaire (DEL_2023_04_12)

Point n°13 : Durée de l'amortissement de l'achat de l'autolaveuse (DEL_2023_04_13)

Point n°14 : Durée de l'amortissement des travaux de voirie du plateau du Chemin du Villa et de l'écluse de Caussidières (DEL_2023_04_14)

Questions diverses :

Le conseil municipal fera l'objet de quatorze délibérations. Le Conseil Municipal est public.

M^{me} le Maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance :
M^{me} Frédérique BEZEAU se porte volontaire.

Secrétaire de séance : M^{me} Frédérique BEZEAU

Contre : Ø.

Abstention : Ø.

Pour : Unanimité.

M^{me} le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédent (CM_2023_03) du 30 mars 2023.

Contre (0) : Ø

Abstention (0) : Ø

Pour (15) : Unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Travaux – Commande Publique

Point n°1 : Engagement des crédits pour la construction du vestiaire du personnel au sein du groupe scolaire de Rouaix

DEL_2023_04_01

Présentation de l'Avant-Projet Définitif de M. RUIZ – Atelier d'architecture Tripode

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 15/11/2022 avec M. RUIZ de l'atelier d'architecture Tripode, conformément à l'avis de publicité publié le 20/09/2022. La consultation via marché public a été autorisée par l'assemblée délibérante à l'unanimité le 12 avril 2022 pour un montant prévisionnel des travaux hors frais d'études de 80 000€ HT.

Conformément à l'Avant-projet sommaire reçu le 15/02/2022 et présenté en conseil municipal du 30/03/2023 en questions diverses, et compte tenu des évolutions du programme, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est revalorisée en phase à 144 213,83€ HT.

Un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre sur la rémunération de l'architecte a été proposé par M. Ruiz à Madame le Maire le 05/03/2023 et accepté, après négociation, le 17/04/2023 à hauteur de 15 000€ HT soit 10,4 % du coût prévisionnel des travaux (La signature de l'avenant entrant dans les délégations à l'exécutif de l'organe délibérant).

Après présentation de l'avant-projet définitif, ce jour en conseil, il est nécessaire de modifier l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 144 213,83€ HT pour un ratio montant travaux/surface utile évalué à 2 239,35€, de manière à engager les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire, précise que l'acceptation de l'APD fera l'objet d'un ordre de service de sa part qui aura pour conséquence le dépôt du permis de construire et la recherche d'entreprises par le Maître d'œuvre (phase PRO et ACT).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'engager 144 218,83€ HT de crédits budgétaires nécessaires à la construction du vestiaire sur l'année 2023. Le déroulement et la gestion du marché public resteront inchangés.

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr

Tél. : 05 61 81 92 03 – Courriel : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr

Contre (3) : M. COLOMBIÈS David, M^{me} HONVAULT Aurore et M^{me} MONTEL Nelly.

Abstention (1) : M. ANDRIEU Christian.

Pour (11) : M. BATISSOU Julien, M^{me} Frédérique BEZEAU, M. Sébastien CARRÈRE, M^{me} Françoise CASES, M^{me} DOAN Marjolaine, M^{me} DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU Bertrand, M^{me} LANGUILE Laurène, M. MAZAS Christian, M^{me} MERCADAL Élodie, M. PELLERIN Maxime.

Le présent point est adopté.

Élections

Point n°2 : Élection d'un délégué de la commune à la commission territoriale du SDEHG de la Hyse

DEL_2023_04_02

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) ;

Vu la démission du Conseil Municipal de Saint-Léon de M. Gonçalves Michel en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Considérant que la commune de SAINT-LEON relève de la commission territoriale de la Hyse.

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr

Tél. : 05 61 81 92 03 – **Courriel :** accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué de la commune à ladite commission **territoriale en remplacement de Monsieur Michel Gonçalves, démissionnaire**. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que M. DUMAS-PILHOU est candidat ;

Résultats de l'élection :

- Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. DUMAS-PILHOU	11

M. DUMAS-PILHOU Bertrand est élu à la commission territoriale de la Hyse du SDEHG.

Le PV dressé le jour de l'élection est joint à la présente délibération.

M. DUMAS PILHOU est élu à la commission territoriale de la Hyse du SDEHG 31.

Point n°3 : Élection d'un délégué de la commune à la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers de Réseau 31

DEL_2023_04_03

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 ;

Vu les statuts de Réseau 31 ;

Vu la démission du Conseil Municipal de Saint-Léon de M. Gonçalves Michel en date du 13 décembre 2022 ;

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr
Tél. : 05 61 81 92 03 – **Courriel** : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr

Considérant que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Considérant que les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de SAINT-LEON est rattachée à la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers.

Considérant qu'au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Considérant qu'entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué de la commune à ladite commission **territoriale en remplacement de Monsieur Michel Gonçalves, démissionnaire**. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que M. CARRÈRE est candidat ;

Résultats de l'élection :

- Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. CARRÈRE	9

M. CARRÈRE Sébastien est élu à la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers de Réseau 31. Le PV dressé le jour de l'élection est joint à la présente délibération.

M. CARRÈRE Sébastien est élu à la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers de Réseau 31.

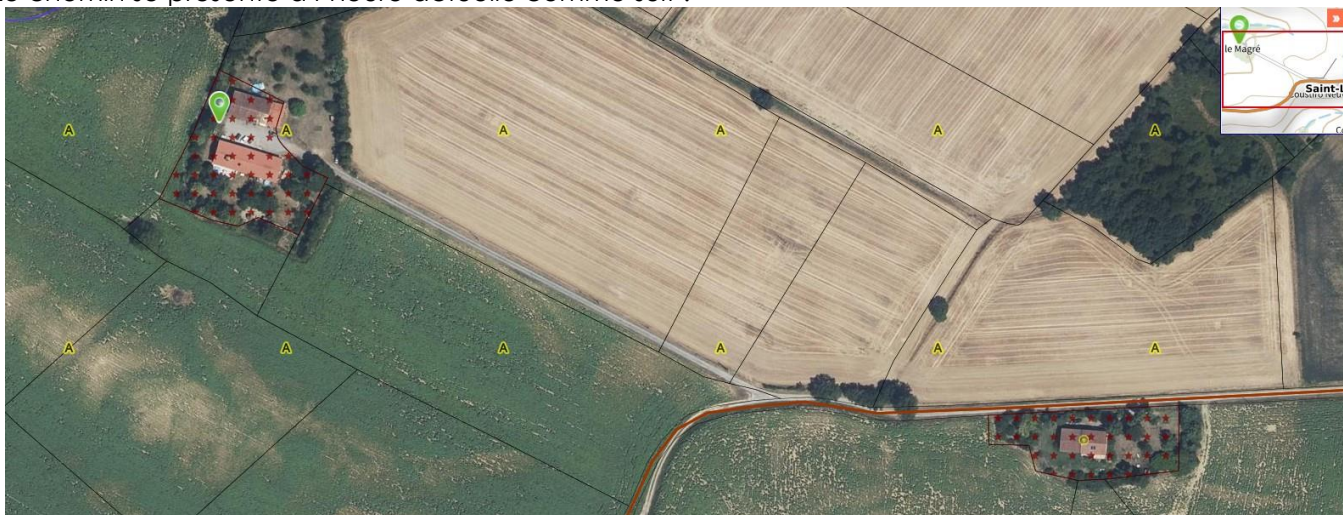
Patrimoine

Point n°4 : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B900, B901, B903 et B905 situées à « Le Magré » dans le cadre de l'ouverture des chemins communaux

DEL_2023_04_04

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un travail de recensement des chemins communaux, en vue d'un classement dans le domaine privé communal, a été initié dans les années 90. En effet, le chemin du Magré a fait l'objet le 24 avril 1992 d'une délibération approuvant son acquisition par la commune « aux frais symboliques afin de pouvoir le classer dans la voirie communale des chemins privés de la commune ».

Le chemin se présente à l'heure actuelle comme suit :



Le bornage ci-dessous a été réalisé en mars 1991 de manière à diviser le chemin en quatre parcelles distinctes à savoir : B900, B901, B903 et B905.

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr

Tél. : 05 61 81 92 03 – **Courriel** : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr

COMMUNE
d. **SAINT-LÉON**

Section **B**

Feuille **2**

Echelle: 1/25.000

6462 T
anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage **283 N**

Tableau
d'assemblage [à modifier (1)]
[sans chang (1)]

Le Magré

S=3h 06 a 39 ca

S=58a 71 ca

S=7a 71 ca

S=1h 60 a 03 ca

S=75 ca

S=9a 21 ca

S=904

S=905

S=906

S=907

S=908

S=909

S=910

S=911

S=912

S=913

S=914

S=915

S=916

S=917

S=918

S=919

S=920

S=921

S=922

S=923

S=924

S=925

S=926

S=927

S=928

S=929

S=930

S=931

S=932

S=933

S=934

S=935

S=936

S=937

S=938

S=939

S=940

S=941

S=942

S=943

S=944

S=945

S=946

S=947

S=948

S=949

S=950

S=951

S=952

S=953

S=954

S=955

S=956

S=957

S=958

S=959

S=960

S=961

S=962

S=963

S=964

S=965

S=966

S=967

S=968

S=969

S=970

S=971

S=972

S=973

S=974

S=975

S=976

S=977

S=978

S=979

S=980

S=981

S=982

S=983

S=984

S=985

S=986

S=987

S=988

S=989

S=990

S=991

S=992

S=993

S=994

S=995

S=996

S=997

S=998

S=999

S=1000

S=1001

S=1002

S=1003

S=1004

S=1005

S=1006

S=1007

S=1008

S=1009

S=1010

S=1011

S=1012

S=1013

S=1014

S=1015

S=1016

S=1017

S=1018

S=1019

S=1020

S=1021

S=1022

S=1023

S=1024

S=1025

S=1026

S=1027

S=1028

S=1029

S=1030

S=1031

S=1032

S=1033

S=1034

S=1035

S=1036

S=1037

S=1038

S=1039

S=1040

S=1041

S=1042

S=1043

S=1044

S=1045

S=1046

S=1047

S=1048

S=1049

S=1050

S=1051

S=1052

S=1053

S=1054

S=1055

S=1056

S=1057

S=1058

S=1059

S=1060

S=1061

S=1062

S=1063

S=1064

S=1065

S=1066

S=1067

S=1068

S=1069

S=1070

S=1071

S=1072

S=1073

S=1074

S=1075

S=1076

S=1077

S=1078

S=1079

S=1080

S=1081

S=1082

S=1083

S=1084

S=1085

S=1086

S=1087

S=1088

S=1089

S=1090

S=1091

S=1092

S=1093

S=1094

S=1095

S=1096

S=1097

S=1098

S=1099

S=1100

S=1101

S=1102

S=1103

S=1104

S=1105

S=1106

S=1107

S=1108

S=1109

S=1110

S=1111

S=1112

S=1113

S=1114

S=1115

S=1116

S=1117

S=1118

S=1119

S=1120

S=1121

S=1122

S=1123

S=1124

S=1125

S=1126

S=1127

S=1128

S=1129

S=1130

S=1131

S=1132

S=1133

S=1134

S=1135

S=1136

S=1137

S=1138

S=1139

S=1140

S=1141

S=1142

S=1143

S=1144

S=1145

S=1146

S=1147

S=1148

S=1149

S=1150

S=1151

S=1152

S=1153

S=1154

S=1155

S=1156

S=1157

S=1158

S=1159

S=1160

S=1161

S=1162

S=1163

S=1164

S=1165

S=1166

S=1167

S=1168

S=1169

S=1170

S=1171

S=1172

S=1173

S=1174

S=1175

S=1176

S=1177

S=1178

S=1179

S=1180

S=1181

S=1182

S=1183

S=1184

S=1185

S=1186

S=1187

S=1188

S=1189

S=1190

S=1191

S=1192

S=1193

S=1194

S=1195

S=1196

S=1197

S=1198

S=1199

S=1200

S=1201

S=1202

S=1203

S=1204

S=1205

S=1206

S=1207

S=1208

S=1209

S=1210

S=1211

S=1212

S=1213

S=1214

S=1215

S=1216

S=1217

S=1218

S=1219

S=1220

S=1221

S=1222

S=1223

S=1224

S=1225

S=1226

S=1227

S=1228

S=1229

S=1230

S=1231

S=1232

S=1233

S=1234

S=1235

S=1236

S=1237

S=1238

S=1239

S=1240

S=1241

S=1242

S=1243

S=1244

S=1245

S=1246

S=1247

S=1248

S=1249

S=1250

S=1251

S=1252

S=1253

S=1254

S=1255

S=1256

S=1257

S=1258

S=1259

S=1260

S=1261

S=1262

S=1263

S=1264

S=1265

S=1266

S=1267

S=1268

S=1269

S=1270

S=1271

S=1272

S=1273

S=1274

S=1275

S=1276

S=1277

S=1278

S=1279

S=1280

S=1281

S=1282

S=1283

S=1284

S=1285

S=1286

S=1287

S=1288

S=1289

S=1290

S=1291

S=1292

S=1293

S=1294

S=1295

S=1296

S=1297

S=1298

S=1299

S=1300

S=1301

S=1302

S=1303

S=1304

S=1305

S=1306

S=1307

S=1308

S=1309

S=1310

S=1311

S=1312

S=1313

S=1314

S=1315

S=1316

S=1317

S=1318

S=1319

S=1320

S=1321

S=1322

S=1323

S=1324

S=1325

S=1326

S=1327

S=1328

S=1329

S=1330

S=1331

S=1332

S=1333

S=1334

S=1335

S=1336

S=1337

S=1338

S=1339

S=1340

S=1341

S=1342

S=1343

S=1344

S=1345

S=1346

S=1347

S=1348

S=1349

S=1350

S=1351

S=1352

S=1353

S=1354

S=1355

S=1356

S=1357

S=1358

S=1359

S=1360

S=1361

S=1362

S=1363

S=1364

S=1365

S=1366

S=1367

S=1368

S=1369

S=1370

S=1371

S=1372

S=1373

S=1374

S=1375

S=1376

S=1377

S=1378

S=1379

S=1380

S=1381

S=1382

S=1383

S=1384

S=1385

S=1386

S=1387

S=1388

S=1389

S=1390

S=1391

S=1392

S=1393

S=1394

S=1395

S=1396

S=1397

S=1398

S=1399

S=1400

S=1401

S=1402

S=1403

S=1404

S=1405

S=1406

S=1407

S=1408

S=1409

S=1410

S=1411

S=1412

S=1413

S=1414

S=1415

S=1416

S=1417

S=1418

S=1419

S=1420

S=1421

S=1422

S=1423

S=1424

S=1425

S=1426

S=1427

S=1428

S=1429

S=1430

S=1431

S=1432

S=1433

S=1434

S=1435

S=1436

S=1437

S=1438

S=1439

S=1440

S=1441

S=1442

S=1443

S=1444

S=1445

S=1446

S=1447

S=1448

S=1449

S=1450

S=1451

S=1452

S=1453

S=1454

S=1455

S=1456

S=1457

S=1458

S=1459

S=1460

S=1461

S=1462

S=1463

S=1464

S=1465

S=1466

S=1467

S=1468

S=1469

S=1470

S=1471

S=1472

S=1473

S=1474

S=1475

S=1476

S=1477

S=1478

S=1479

S=1480

S=1481

S=1482

S=1483

S=1484

S=1485

S=1486

S=1487

S=1488

S=1489

S=1490

S=1491

S=1492

S=1493

S=1494

S=1495

S=1496

S=1497

S=1498

S=1499

S=1500

S=1501

S=1502

S=1503

S=1504

S=1505

S=1506

S=1507

S=1508

S=1509

S=1510

S=1511

S=1512

S=1513

S=1514

S=1515

S=1516

S=1517

S=1518

S=1519

S=1520

S=1521

S=1522

S=1523

S=1524

S=1525

S=1526

S=1527

S=1528

S=1529

S=1530

S=1531

S=1532

S=1533

S=1534

S=1535

S=1536

S=1537

S=1538

S=1539

S=1540

S=1541

S=1542

S=1543

S=1544

S=1545

S=1546

S=1547

S=1548

S=1549

S=1550

S=1551

S=1552

S=1553

S=1554

S=1555

S=1556

S=1557

S=1558

S=1559

S=1560

S=1561

S=1562

S=1563

S=1564

S=1565

S=1566

S=1567

S=1568

S=1569

S=1570

S=1571

S=1572

S=1573

S=1574

S=1575

S=1576

S=1577

S=1578

S=1579

S=1580

S=1581

S=1582

S=1583

S=1584

S=1585

S=1586

S=1587

S=1588

S=1589

S=1590

S=1591

S=1592

S=1593

S=1594

S=1595

S=1596

S=1597

S=1598

S=1599

S=1600

S=1601

S=1602

S=1603

S=1604

S=1605

S=1606

S=1607

S=1608

S=1609

S=1610

S=1611

S=1612

S=1613

S=1614

S=1615

S=1616

S=1617

S=1618

S=1619

S=1620

S=1621

S=1622

S=1623

S=1624

S=1625

S=1626

S=1627

S=1628

S=1629

S=1630

S=1631

S=1632

S=1633

S=1634

S=1635

S=1636

S=1637

S=1638

S=1639

S=1640

S=1641

S=1642

S=1643

S=1644

S=1645

S=1646

S=1647

S=1648

S=1649

S=1650

S=1651

S=1652

S=1653

S=1654

S=1655

S=1656

S=1657

S=1658

S=1659

S=1660

S=1661

S=1662

S=1663

S=1664

S=1665

S=1666

S=1667

S=1668

S=1669

S=1670

S=1671

S=1672

S=1673

S=1674

S=1675

S=1676

S=1677

S=1678

S=1679

S=1680

S=1681

S=1682

S=1683

S=1684

S=1685

S=1686

S=1687

S=1688

S=1689

S=1690

S=1691

S=1692

S=1693

S=1694

S=1695

S=1696

S=1697

S=1698

S=1699

S=1700

S=1701

S=1702

S=1703

S=1704

S=1705

S=1706

S=1707

S=1708

S=1709

S=1710

S=1711

S=1712

S=1713

S=1714

S=1715

S=1716

S=1717

S=1718

S=1719

S=1720

S=1721

S=1722

S=1723

S=1724

S=1725

S=1726

S=1727

S=1728

S=1729

S=1730

S=1731

S=1732

S=1733

S=1734

S=1735

S=1736

S=1737

S=1738

S=1739

S=1740

S=1741

S=1742

S=1743

S=1744

S=1745

S=1746

S=1747

S=1748

S=1749

S=1750

S=1751

S=1752

S=1753

S=1754

S=1755

S=1756

S=1757

S=1758

S=1759

S=1760

S=1761

S=1762

S=1763

S=1764

S=1765

S=1766

S=1767

S=1768

S=1769

S=1770

S=1771

S=1772

S=1773

S=1774

S=1775

S=1776

S=1777

S=1778

S=1779

S=1780

S=1781

S=1782

S=1783

S=1784

S=1785

S=1786

S=1787

S=1788

S=1789

S=1790

S=1791

S=1792

S=1793

S=1794

S=1795

S=1796

S=1797

S=1798

S=1799

S=1800

S=1801

S=1802

S=1803

S=1804

S=1805

S=1806

S=1807

S=1808

S=1809

S=1810

S=1811

S=1812

S=1813

S=1814

S=1815

S=1816

S=1817

S=1818

S=1819

S=1820

S=1821

S=1822

S=1823

S=1824

S=1825

S=1826

S=1827

S=1828

S=1829

S=1830

S=1831

S=1832

S=1833

S=1834

S=1835

S=1836

S=1837

S=1838

S=1839

S=1840

S=1841

S=1842

S=1843

S=1844

S=1845

S=1846

S=1847

S=1848

S=1849

S=1850

S=1851

S=1852

S=1853

S=1854

S=1855

S=1856

S=1857

S=1858

S=1859

S=1860

S=1861

S=1862

S=1863

S=1864

S=1865

S=1866

S=1867

S=1868

S=1869

S=1870

S=1871

S=1872

S=1873

S=1874

S=1875

S=1876

S=1877

S=1878

S=1879

S=1880

S=1881

S=1882

S=1883

S=1884

S=1885

S=1886

S=1887

S=1888

S=1889

S=1890

S=1891

S=1892

S=1893

S=1894

S=1895

S=1896

S=1897

S=1898

S=1899

S=1900

S=1901

S=1902

S=1903

S=1904

S=1905

S=1906

S=1907

S=1908

S=1909

S=1910

S=1911

S=1912

S=1913

S=1914

S=1915

S=1916

S=1917

S=1918

S=1919

S=1920

S=1921

S=1922

S=1923

S=1924

S=1925

S=1926

S=1927

S=1928

S=1929

S=1930

S=1931

S=1932

S=1933

S=1934

S=1935

S=1936

S=1937

S=1938

S=1939

S=1940

S=1941

S=1942

S=1943

S=1944

S=1945

S=1946

S=1947

S=1948

S=1949

S=1950

S=1951

S=1952

S=1953

S=1954

S=1955

S=1956

S=1957

S=1958

S=1959

S=1960

S=1961

S=1962

S=1963

S=1964

S=1965

S=1966

S=1967

S=1968

S=1969

S=1970

S=1971

S=1972

S=1973

S=1974

S=1975

S=1976

S=1977

S=1978

S=1979

S=1980

S=1981

S=1982

S=1983

S=1984

S=1985

S=1986

S=1987

S=1988

S=1989

S=1990

S=1991

Or, cette acquisition n'est jamais arrivée à son terme. Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, dans la perspective de l'ouverture de plusieurs chemins communaux. Considérant la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable à 1€ symbolique des quatre parcelles B900, B901, B903 et B905 (conformément au bornage réalisé en 1991) sises Le Magré 31560 SAINT-LÉON.
- D'autoriser Madame le Maire à recevoir à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits au budget.
- De classer les parcelles citées ci-dessous dans le domaine privé de la commune de Saint-Léon.

Contre (0) : Ø

Abstention (0) : Ø

Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°5 : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles D541 et D778 situées à « Envié » dans le cadre de l'ouverture des chemins communaux
DEL_2023_04_05

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un travail de recensement des chemins communaux, en vue d'un classement dans le domaine privé communal, a été initié dans les années 90. En effet, le chemin d'Envié a fait l'objet le 24 avril 1992 d'une délibération approuvant son acquisition par la commune « aux frais symboliques afin de pouvoir le classer dans la voirie communale des chemins privés de la commune ».

Le chemin se divise en deux parcelles (D541 et D778) et se présente comme suit :

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr
Tél. : 05 61 81 92 03 – **Courriel** : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr



Or, cette acquisition n'est jamais arrivée à son terme. Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de de bien, dans la perspective de l'ouverture de plusieurs chemins communaux. Considérant la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel.

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr
Tél. : 05 61 81 92 03 – **Courriel** : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable à 1€ symbolique des deux parcelles D541 et D778 sises Envié 31560 SAINT-LÉON.
- D'autoriser Madame le Maire à recevoir à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits au budget.
- De classer les parcelles citées ci-dessous dans le domaine privé de la commune de Saint-Léon.

Contre (0) : Ø

Abstention (0) : Ø

Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Finances

Point n°6 : Vote de l'attribution des montants de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

DEL_2023_04_06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission associations s'est réunie le 11 avril 2023.

Pour rappel en 2022, les associations ont reçu les montants ci-dessous :

Associations	Montant versé en fonctionnement	Montant versé exceptionnel
ACCA	200€	
Arbres & paysages d'Autan	100€	
Atomic Circus	200€	4500€
CDF des 2 clochers	3000€	
Détente et bien être	200€	
École de musique	200€	5200€
Le 31 à cheval	200€	200€
Les P'tites Mains Festives	200€	
Lézards Martiaux	200€	
Passion trail Lauragais	200€	
Pompiers de Montgiscard	200€	
Prévention routière	100€	
Pris en flag	200€	
Restos du cœur	200€	
Temps Libre	200€	
SOUS-TOTAL :	5600€	9900€
TOTAL :	15 500€	

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr

Tél. : 05 61 81 92 03 – Courriel : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr

Madame le Maire rappelle que le budget prévisionnel alloué aux subventions en 2023 est de 20 000€.

Conformément aux propositions de la commission associations, Madame le Maire propose les montants ci-dessous pour les subventions de fonctionnement aux associations qui en ont fait la demande pour l'année 2023 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023		
Associations	Demandes	Propositions
	Fonctionnement	Fonctionnement
ACCA	200,00 €	250,00 €
Arbres & Paysages d'Autan	100,00 €	100,00 €
Atomic circus	200,00 €	250,00 €
Carillons d'oc	40,00 €	100,00 €
CDF des 2 clochers	8 000,00 €	8 000,00 €
Détente et bien être	200,00 €	250,00 €
École de musique	200,00 €	250,00 €
Le 31 à cheval	200,00 €	250,00 €
Les P'tites mains festives	200,00 €	250,00 €
Lézards Martiaux	200,00 €	250,00 €
Passion trail lauragais	200,00 €	250,00 €
Pompiers de Montgiscard	200,00 €	250,00 €
Prévention routière	450,00 €	100,00 €
Pris en flag	200,00 €	250,00 €
Restos du cœur	LIBRE	300,00 €
Temps libre	200,00 €	250,00 €
TOTAL	10 790,00 €	11 350,00 €

Contre (0) : Ø
Abstention (0) : Ø
Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°7 : Vote de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Temps libre pour l'année 2023

DEL_2023_04_07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Temps Libre sollicite une subvention exceptionnelle de 800€ pour le financement de deux machines à coudre pour subvenir aux besoins des participants aux cours de couture qui ont lieu 4/5 de la semaine. En effet, l'association connaît un grand succès et le matériel étant vétuste il est nécessaire de le renouveler et d'en rajouter.

Vous trouverez la demande en pièce-jointe (PJ1).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer, sur proposition de la commission associations, sur cette demande de subvention et d'inscrire les crédits au budget le cas échéant.

Contre (0) : Ø

Abstention (0) : Ø

Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°8 : Vote de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Détente et bien être pour l'année 2023

DEL_2023_04_08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Détente et Bien être sollicite une subvention exceptionnelle de 600€ pour le financement de nouvelles activités gratuites (stage de prévention mal de dos, de découverte de kinésiologie et atelier de conception d'objets pour le marché de la Mère-Noël...) mais aussi pour soutenir la volonté de l'association de fêter leurs 10 ans en prévoyant des animations inédites lors de leurs manifestations (troupe d'échassiers, troupe déambulatoire dans village...). Vous trouverez la demande en pièce-jointe (PJ2).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la commission associations, de statuer sur cette demande de subvention et d'inscrire les crédits au budget le cas échéant.

Contre (0) : Ø

Abstention (0) : Ø

Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°9 : Vote de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Atomic Circus pour l'année 2023

DEL_2023_04_09

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation des Médiévales est reconduite pour l'année 2023.

Pour rappel en 2022 l'association a été soutenue financièrement par la commune comme suit :

- **Fonctionnement : 200€**
- **Subvention exceptionnelle : 4500€ (2500€ de subvention et 2000€ pour paiement du spectacle pour en assurer la gratuité aux visiteurs)**
- **Paiement de l'apéritif : 533€**
- **Paiement de la sculpture : 1690€**

Cette année, l'association sollicite une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 6500€ (PJ3).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la commission associations, de se prononcer comme suit :

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle à Atomic Circus à hauteur de 5050€**
 - > **2500€ subvention**
 - > **2000€ spectacle soir (même chose que l'an dernier)**
 - > **550€ Paiement de l'apéritif**
- **D'inscrire les crédits au budget le cas échéant.**

Contre (0) : Ø

Abstentions (2) : M. David COLOMBIÈS et M^{me} Aurore HONVAULT.

Pour (11) : M. ANDRIEU Christian, M. BATISSOU Julien, M^{me} BEZEAU Frédérique, M. CARRÈRE Sébastien, M^{me} CASES Françoise, M^{me} DOAN Marjolaine, M^{me} DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU Bertrand, M^{me} LANGUILLE Laurène, M. MAZAS Christian, M^{me} MERCADAL Élodie, M^{me} MONTEL Nelly et M. PELLERIN Maxime.

Le présent point est adopté.

Point n°10 : Vote de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le 31 à Cheval pour l'année 2023

DEL_2023_04_10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Le 31 à Cheval sollicite une subvention exceptionnelle de 180€ pour le financement l'activité d'attelage gratuit d'une calèche pour les enfants au marché de la Mère Noël.

Vous trouverez la demande en pièce-jointe (PJ4).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la commission associations, de statuer sur cette demande de subvention et d'inscrire les crédits au budget le cas échéant.

Le présent point est ajourné.

Point n°11 : Durée de l'amortissement de l'achat du rotobroyeur

DEL_2023_04_10

Madame le Maire rappelle que le coût d'acquisition du rotobroyeur a été de 2 218,00€. La commission finances a fait le choix d'amortir cet achat selon le tableau d'amortissement ci-dessous :

Immobilisation :	ROTOBROYEUR	Année	Valeur début période	Amort.	Val. nette comptable	Amort. cumulés	Cession	+ ou - value	Quantité cédée	Adjonction
Complément :		2023	2 218,80	443,76	1 775,04	443,76	0,00	0,00	0	0,00
N° Inventaire :	1/2022	2024	1 775,04	443,76	1 331,28	887,52	0,00	0,00	0	0,00
Type de bien :	Biens amortissables de faible valeur (04)	2025	1 331,28	443,76	887,52	1 331,28	0,00	0,00	0	0,00
Nature de bien :	Matériels classiques	2026	887,52	443,76	443,76	1 775,04	0,00	0,00	0	0,00
Date d'achat :	20/07/2022	2027	443,76	443,76	0,00	2 218,80	0,00	0,00	0	0,00
Durée amort. :	5 Ans									
Valeur du bien :	2 218,80 Euros									
Service utilisateur :										
Lieu :										
Immobilisations										
Mandat / Bord	Date	Tiers	Article / Opération / Fonction	Montant						
567 / 62	20/07/2022	LAURAGAIS MOTOCULTU	2188 / /	2 218,80						
			TOTAL	2 218,80						

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de l'achat du rotobroyeur à 5 ans à partir de 2023, sur la somme de 443,76€ par an, imputée comptablement comme suit :

- Article immobilisation : n° 2188 (Autres immobilisations corporelles)
- Article amortissement : n° 28188 (Autres immobilisations corporelles)
- Article dotation : n° 681 (Dotation aux amortissements)

Contre (0) : Ø

Abstention (0) : Ø

Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°12 : Durée de l'amortissement de l'achat de l'armoire froide

DEL 2023_04_11

Madame le Maire rappelle que le coût d'acquisition de l'armoire froide a été de 1 990,00€. La commission finances a fait le choix d'amortir cet achat selon le tableau d'amortissement ci-dessous :

Immobilisation : Renouvellement armoire froide cantine et divers	Année	Valeur début période	Amort.	Val. nette comptable	Amort. cumulés	Cession	+ ou - value	Quantité cédée	Adjonction
Complément :	2023	1 990,00	398,00	1 592,00	398,00	0,00	0,00	0	0,00
N° Inventaire : 3/2022	2024	1 592,00	398,00	1 194,00	796,00	0,00	0,00	0	0,00
Type de bien : Biens amortissables de faible valeur (04)	2025	1 194,00	398,00	796,00	1 194,00	0,00	0,00	0	0,00
Nature de bien : Equipements de cuisines	2026	796,00	398,00	398,00	1 592,00	0,00	0,00	0	0,00
Date d'achat : 19/12/2022	2027	398,00	398,00	0,00	1 990,00	0,00	0,00	0	0,00
Durée amort. : 5 Ans									
Valeur du bien : 1 990,00 Euros									
Service utilisateur :									
Lieu :									
Immobilisations									
Mandat / Bord	Date	Tiers	Article / Opération / Fonction	Montant					
1073 / 117	19/12/2022	JMJ CUISINES PROFESSIO	2188 / /	2 388,00					
1072 / 117	19/12/2022	UGAP	2184 / /	372,60					
85 / 7	15/02/2023	UGAP	28184 / /	0,00					
130 / 11	21/02/2023	MEUBLES IKEA FRANCE	2184 / /	2 181,00					
146 / 13	01/03/2023	UGAP	2184 / /	184,70					
			TOTAL	5 126,30					

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de l'achat de l'armoire froide à 5 ans à partir de 2023, sur la somme de 398,00€ par an, imputée comptablement comme suit :

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr
Tél. : 05 61 81 92 03 – Courriel : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr

- Article immobilisation : n° 2188 (Autres immobilisations corporelles)
- Article amortissement : n° 28188 (Autres immobilisations corporelles)
- Article dotation : n° 681 (Dotation aux amortissements)

Contre (0) : Ø

Abstention (0) : Ø

Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°13 : Durée de l'amortissement de l'achat de l'autolaveuse DEL_2023_04_12

Madame le Maire rappelle que le coût d'acquisition de l'autolaveuse a été de 4 941,00€. La commission finances a fait le choix d'amortir cet achat selon le tableau d'amortissement ci-dessous :

Immobilisation : Autolaveuse groupe scolaire	Année	Valeur début période	Amort.	Val. nette comptable	Amort. cumulés	Cession	+ ou - value	Quantité cédée	Adjonction
Complément : 04/2022	2023	4 941,00	823,50	4 117,50	823,50	0,00	0,00	0	0,00
N° Inventaire : Biens amortissables de faible valeur (04)	2024	4 117,50	823,50	3 294,00	1 647,00	0,00	0,00	0	0,00
Type de bien : Matériels classiques	2025	3 294,00	823,50	2 470,50	2 470,50	0,00	0,00	0	0,00
Nature de bien : Matériels classiques	2026	2 470,50	823,50	1 647,00	3 294,00	0,00	0,00	0	0,00
Date d'achat : 16/12/2022	2027	1 647,00	823,50	823,50	4 117,50	0,00	0,00	0	0,00
Durée amort. : 6 Ans	2028	823,50	823,50	0,00	4 941,00	0,00	0,00	0	0,00
Valeur du bien : 4 941,00 Euros									
Service utilisateur :									
Lieu :									
Immobilisations									
Mandat / Bord	Date	Tiers	Article / Opération / Fonction	Montant					
1062 / 116	16/12/2022	SOMAPRO	2158 / /	4 941,00					
			TOTAL	4 941,00					

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de l'achat de l'armoire froide à 6 ans à partir de 2023, sur la somme de 823,50€ par an, imputée comptablement comme suit :

- Article immobilisation : n° 2158 (Autres installations, matériels et outillages techniques)
- Article amortissement : n° 28158 (Autres installations, matériels et outillages techniques)
- Article dotation : n° 681 (Dotation aux amortissements)

Contre (0) : Ø

Abstention (0) : Ø

Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°14 : Durée de l'amortissement des travaux de voirie du plateau du Chemin du Villa et de l'écluse de Caussidières

DEL 2023 04 13

Madame le Maire rappelle que le coût des travaux de voirie pour l'implantation du plateau au chemin du Villa et de l'écluse à Caussidières a été de 24 200,00€. La commission finances a fait le choix d'amortir cet achat selon le tableau d'amortissement ci-dessous :

Immobilisation :	Ecluses chemin du Villa & Caussidières				Année	Valeur début période	Amort.	Val. nette comptable	Amort. cumulés	Cession	+ ou - value	Quantité cédée	Adjonction
Complément :													
N° Inventaire :	05/2022				2023	24 200,00	1 210,00	22 990,00	1 210,00	0,00	0,00	0	0,00
Type de bien :	Biens amortissables nettement individualisables (02)				2024	22 990,00	1 210,00	21 780,00	2 420,00	0,00	0,00	0	0,00
Nature de bien :	Installations de voirie				2025	21 780,00	1 210,00	20 570,00	3 630,00	0,00	0,00	0	0,00
Date d'achat :	22/12/2022				2026	20 570,00	1 210,00	19 360,00	4 840,00	0,00	0,00	0	0,00
Durée amort. :	20 Ans				2027	19 360,00	1 210,00	18 150,00	6 050,00	0,00	0,00	0	0,00
Valeur du bien :	24 200,00 Euros				2028	18 150,00	1 210,00	16 940,00	7 260,00	0,00	0,00	0	0,00
Service utilisateur :					2029	16 940,00	1 210,00	15 730,00	8 470,00	0,00	0,00	0	0,00
Lieu :					2030	15 730,00	1 210,00	14 520,00	9 680,00	0,00	0,00	0	0,00
Immobilisations					2031	14 520,00	1 210,00	13 310,00	10 890,00	0,00	0,00	0	0,00
Mandat / Bord	Date	Tiers	Article / Opération / Fonction	Montant	2032	13 310,00	1 210,00	12 100,00	12 100,00	0,00	0,00	0	0,00
1076 / 118	22/12/2022	EIFFAGE ROUTE GRAN	2152 / /	29 040,00	2033	12 100,00	1 210,00	10 890,00	13 310,00	0,00	0,00	0	0,00
			TOTAL	29 040,00	2034	10 890,00	1 210,00	9 680,00	14 520,00	0,00	0,00	0	0,00
					2035	9 680,00	1 210,00	8 470,00	15 730,00	0,00	0,00	0	0,00
Amortissements					2036	8 470,00	1 210,00	7 260,00	16 940,00	0,00	0,00	0	0,00
Titre / Bord	Date	Tiers	Article / Opération / Fonction	Montant	2037	7 260,00	1 210,00	6 050,00	18 150,00	0,00	0,00	0	0,00
					2038	6 050,00	1 210,00	4 840,00	19 360,00	0,00	0,00	0	0,00
					2039	4 840,00	1 210,00	3 630,00	20 570,00	0,00	0,00	0	0,00
Cessions					2040	3 630,00	1 210,00	2 420,00	21 780,00	0,00	0,00	0	0,00
Titre / Bord	Date	Tiers	Article / Opération / Fonction	Montant	2041	2 420,00	1 210,00	1 210,00	22 990,00	0,00	0,00	0	0,00
					2042	1 210,00	1 210,00	0,00	24 200,00	0,00	0,00	0	0,00

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des travaux à 20 ans à partir de 2023, sur la somme de 1210,00€ par an, imputée comptablement comme suit :

- Article immobilisation : n° 2152 (Installations de voirie)
- Article amortissement : n° 28152 (Installations de voirie)
- Article dotation : n° 681 (Dotation aux amortissements)

Contre (0) : $\emptyset$

Abstention (0) : $\emptyset$

Pour (15) : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des indemnités brutes annuelles perçues en 2022 par les élus conformément au tableau ci-dessous :

Indemnités brutes annuelles pour 2022			
Élus	Commune de Saint-Léon	SYMAR	Total
Françoise CASES	24 504,60 €		24 504,60 €
Christian MAZAS	5 641,74 €	2 959,63 €	8 601,37 €
Bertrand DUMAS-PILHOU	685,46 €		685,46 €
Marie DUBAC	5 641,74 €		5 641,74 €
Michel GONÇALVES	4 398,34 €		4 398,34 €
Frédérique BEZEAU	5 641,74 €		5 641,74 €
Total	46 513,62 €	2 959,63 €	49 473,25 €

Le conseil municipal fera l'objet de treize délibérations. Le Conseil Municipal est public.

M^{me} le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h14.

Le secrétaire de séance,
M^{me} Frédérique BEZAU



Le Maire,
M^{me} Françoise CASES,

